



Envie de faire des **cadeaux** à vos salariés ?

*Bientôt la fin d'année ?
Vous souhaitez faire plaisir à vos
salariés pour un coût moindre ?
Avec les chèques et cartes cadeaux,
c'est possible !*



Comment ça marche ?

Les cadeaux et bons d'achats offerts aux salariés par l'employeur sont **exonérés de cotisations sociales** sous certaines conditions

Attention, on distingue tout de même 2 cas :

CAS 1

Vous avez offert sur toute l'année civile moins de **171€*** par salarié



**Vous êtes
totalement exonéré
de charges**

CAS 2

Vous avez offert sur toute l'année civile plus de **171€*** par salarié

Exonération seulement si les 4 conditions suivantes sont respectées :

- Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement et respecter les critères d'attribution
- Respect des 11 événements fixés par l'URSSAF
- Le bon cadeau permet l'achat d'un bien en cohérence avec l'événement en question
- Le montant du bon d'achat doit respecter le seuil de 171€*

* Barème 2020

Quels sont les événements concernés et les bénéficiaires correspondants?

L'URSSAF a déterminé les événements pour lesquels il est possible d'offrir aux salariés ces bons cadeaux :

Naissance, Mariage, PACS, Départ à la retraite :

Le salarié bénéficiaire doit être concerné par l'un de ces événements au cours de l'année civile.

Saint Nicolas :

Le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile.

Sainte Catherine :

La salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile.

La fête des Mères, des Pères :

Le salarié doit être parent.

Rentrée scolaire :

Les enfants des salariés scolarisés ayant moins de 26 ans dans l'année civile. (Il est autorisé 171€* par enfant concerné).

Noël des enfants :

Les enfants des salariés ayant 16 ans révolus dans l'année civile. (Il est autorisé 171€* par enfant concerné).

Noël des salariés :

l'ensemble des salariés sont bénéficiaires.



Quelle est la « réelle » économie pour l'employeur ?

Simulation pour un salarié dit de « droit commun » (sans mutuelle, ni prévoyance), au SMIC et à temps complet :

Pour une prime nette de 100€ :

Coût global de 180€

Pour un chèque cadeau de 100€ :

Coût de 100€ + frais de gestion et d'envoi en fonction du fournisseur

ÉCONOMIE TOTALE DE 80€

Comment puis-je obtenir ces chèques et cartes cadeaux ?

En vous connectant sur les sites internet dédiés à cet effet pour passer commande :

www.up.coop (pour des chèques CADHOC)

www.chequecadeau.fr (pour des chèques TirGroupé by SODEXO)

www.edenred.fr/kadeos (pour des tickets Kadéos)

www.illicado.com (pour des cartes Illicado)

Et encore pleins d'autres... !

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre Chargé(e) de mission sociale.